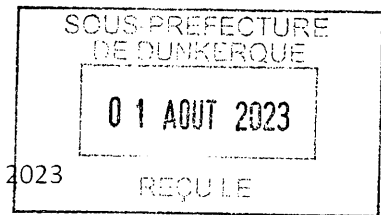


DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 MAN 036

Liberté – Egalité - Fraternité



ARRETE DU MAIRE

6.1 POLICE MUNICIPALE – SERVICE EVENEMENTIEL 2023

ARRETE D'AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICES

- Vu les articles L 2212 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010,
- Vu l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,
- Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir, à proximité du lieu de ce tir,
- Vu la demande du service des Evénementiel de la ville de Gravelines,
- Vu le certificat de qualification du groupe **C4-T2 niveau 2, C4-T2 niveau 1**
- Vu l'attestation d'assurance de la Société Ciel en Fêtes valable jusqu'au **31/12/2023**
- Vu l'attestation d'agrément fournie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de protéger les biens et le public.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tir de feux d'artifice de catégorie F2 K3 F4 les **17/18/19/24/25/26** Août 2023 sur le site de la porte aux boules, sous réserve du respect des obligations suivantes :

- 1 Les artificiers seront **LEFORT Nicolas C4-T2 Niveau 2** ainsi que **BOUBERT Aurélien C4-T2 Niveau 1 de Ciel en Fête**
- 2 Le périmètre du champ de tir sera entièrement clôturé **samedi 5 Août 2023 à partir de 12h30 jusqu'au mercredi 30 Août 2023 à 3h.**
- 3 Il n'y aura pas de stockage, les artifices seront livrés le jour même sur le site et gardiennés dès leur arrivée jusqu'à l'heure du tir,
- 4 Une liaison téléphonique avec les sapeurs-pompiers devra être établie,
- 5 Prévoir 4 extincteurs sur place type EP 6,
- 6 La distance de sécurité sera conforme au 8^e de l'article 13 du décret du 1^{er} septembre 1999 soit : (voir liste jointe)
- 7 La zone de tir sera débarrassée des herbes sèches et broussailles la veille au plus tard,
- 8 En présence de **CIEL EN FETE**, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris dès la fin du tir par le Service des Fêtes,
- 9 Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés, rassemblés dans des caisses et repris par **LEFORT Nicolas de CIEL EN FETE**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés,
Monsieur le Responsable du Service Événementiel sont chargés, chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Sous Préfet de Dunkerque
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
Mme la Première Adjointe,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel.

Fait à GRAVELINES, Le

29/07/23



P/O Le Maire,

Bertrand. RINGOT

MIS EN LIGNE LE :